



Six ans de retard, ça suffit ! Le Spiil doit négocier un cadre social

Le Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne (Spiil), créé en 2009, a signé la convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ) le 23 août 2016. A cette occasion, ce syndicat patronal s'était engagé à enfin « assumer pleinement d'avoir les mêmes devoirs, y compris en termes de négociation sociale ».

Mais six ans plus tard, toujours rien ! Aucun cadre social dans la presse en ligne : pas de classification de métiers, pas de grilles salariales, pas de barèmes de piges minima dans la branche... Bref, c'est la jungle.

Depuis le début de l'année, le Spiil se vante d'être, avec 262 éditeurs de presse, le premier syndicat d'éditeurs en nombre d'adhérents. Pourquoi un tel « succès » ? A n'en pas douter les mauvaises pratiques sociales et le non-respect du code du travail et du statut du journaliste professionnel attirent...

Les éditeurs de presse en ligne le savent très bien : la France est la championne d'Europe de « l'extension » des accords paritaires. Cela veut dire qu'une fois un cadre social mis en place, celui-ci « s'étend » aux entreprises du secteur, qu'elles soient membres ou non de ce syndicat patronal.

Toute l'année, en toute occasion, le SNJ-CGT rappelle le Spiil à ses obligations. Nous l'avons fait lors des Assises du journalisme à Tours en mai dernier, ou encore lors du colloque sur les droits voisins à l'Assemblée nationale le 14 février, où la représentante du Spiil soulignait l'importance des investissements éditoriaux et du pluralisme des médias.

« Parler de pluralisme des médias et d'investissement éditoriaux, comme l'a fait le Spiil, c'est très bien. Mais quand est-ce qu'on parle de la rémunération des journalistes ? Cela fait plus de cinq ans que le Spiil ne se dote pas d'un cadre social, de grille de classification de métiers et rémunérations... Pas étonnant que tant de nouveaux médias le rejoignent », avons-nous déclaré publiquement.

A chaque fois, les représentants du Spiil nous assurent qu'ils « y travaillent ».

Pour l'instant, les « obligations sociales » affichées par le Spiil sur son site ressemblent à un

catalogue de lapalissades : « Les membres du Spiil s'engagent à proposer aux membres de leur rédaction un paiement en salaire » (encore heureux, c'est la loi...) ; « Ils mettent en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'assurer l'indépendance éditoriale des rédactions dans le respect de la Charte de Munich des droits et des devoirs des journalistes » (sans blague ?) ; « Sauf circonstances particulières, les membres du Spiil prennent en charge l'ensemble des frais liés à l'activité professionnelle des journalistes qu'ils emploient : déplacements, hébergement, restauration, etc. » (il ne manquerait plus que ce ne soit pas le cas...).

Combien de temps cela va-t-il durer encore ? Les membres « vertueux » du Spiil, ceux qui respectent leurs salariés, vont-ils enfin reconnaître qu'ils ne peuvent pas continuer à fermer les yeux sur les pratiques sauvages d'autres adhérents du même syndicat ou d'autres entreprises peu scrupuleuses de la branche ?

A l'heure où l'inflation en France et en Europe est galopante, ce type de comportement entraîne de nombreux journalistes, notamment des femmes et des jeunes, à subir des conditions de travail et de rémunération précaires, sans aucune possibilité de revalorisation.

Le SNJ-CGT appelle tous les journalistes qui travaillent pour les médias en ligne, notamment les journalistes rémunérés à la pige, à s'organiser pour défendre leurs droits et exiger que des minimas de branche soient établis pour la presse en ligne. Le SNJ-CGT est disponible pour les y aider.

Le SNJ-CGT demande aux pouvoirs publics de faire respecter la loi et le code du travail en exigeant du Spiil la négociation d'un cadre social avec les représentants des salariés.

Montreuil, le 23 août 2022.